



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage des sous-produits de l'usine de production de pâte à papier de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS, sise à Saint-Gaudens (31), sur de nouvelles parcelles situées dans 131 communes de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées

La préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

N° 105

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la demande en date du 26 novembre 2015 présentée par la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS, en vue de solliciter l'extension du périmètre d'épandage des sous-produits de son usine de pâte à papier sise à Saint-Gaudens, sur de nouvelles parcelles situées dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées;

Vu le dossier d'enquête publique déposé à cet effet le 8 décembre 2015 ainsi que les compléments demandés, reçus le 21 juillet 2016;

Vu le rapport de recevabilité du 22 janvier 2016 de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 19 février 2016 désignant Madame Annie-Claude VERCHERE en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Guy MARTIN commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, rendu le 15 avril 2016 ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du secrétaire général des Hautes-Pyrénées ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Une enquête publique sera ouverte dans les communes de Saint-Gaudens (31), Rieux-Volvestre (31), Galan (65) et Tuzaguet (65) pour connaître et constater les avantages et inconvénients qui peuvent résulter de la demande de la société susvisée.

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Art. 2. – Madame Annie-Claude VERCHERE est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Guy MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 3. – L'enquête dont il s'agit aura une durée d'un mois, **du jeudi 15 septembre 2016 à 9h 00 au vendredi 14 octobre 2016 à 17h30**, sauf prolongation d'une durée maximum de trente jours décidée par le commissaire enquêteur.

Si la commissaire-enquêtrice décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 4 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sera affiché, aux frais de l'exploitant, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans les mairies de Saint-Gaudens (31), Rieux-Volvestre (31), Galan (65) et Tuzaguet (65) ainsi que celles de la liste ci-annexée et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins des maires des dites communes, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis sera également affiché par les soins du demandeur sur le site de la société concernée par la demande, conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet de la Haute-Garonne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les deux départements concernés par l'enquête ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

Art. 4. – Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes concernées (cf liste annexée à l'arrêté) devra donner son avis sur la demande d'autorisation.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sera déposé dans les mairies de Saint-Gaudens (31), Rieux-Volvestre (31), Galan (65) et Tuzaguet (65) et mis à disposition dans les mairies de la liste annexée au présent arrêté. Il pourra être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition des intéressés dans les mairies de Saint-Gaudens (31), Rieux-Volvestre (31), Galan (65) et Tuzaguet (65) pour y consigner les observations relatives au projet dont il s'agit.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gaudens (31800), 1 rue de Goumetx.

Art. 5. – Madame Annie-Claude VERCHERE, commissaire enquêtrice titulaire, recevra les personnes qui jugeraient utiles de présenter des observations verbales. À cet effet, elle assurera une permanence effective dans les mairies suivantes, aux jours et heures indiqués :

- le jeudi 15 septembre 2016 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Gaudens (31),
- le mercredi 28 septembre 2016 de 16h à 18h30 à la mairie de Galan (65),
- le mercredi 5 octobre 2016 de 9h à 12h à la mairie de Tuzaguet (65),
- le samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h à la mairie de Rieux-Volvestre (31),
- le vendredi 14 octobre de 14h à 17h30 à la mairie de Saint-Gaudens (31).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en partie ou en totalité dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, en s'adressant directement à la société TERRALYS, chargée de la préparation du dossier, au 05 62 00 78 96 ou 06 73 63 34 45.

Art. 6. – À l'expiration du délai fixé à l'article 5 précité, à savoir le vendredi 14 octobre 2016 à 17h30, les registres d'enquête déposés dans les mairies concernées sont transmis sans délai à la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

Dans la huitaine qui suivra l'expiration du délai d'enquête, la commissaire-enquêtrice convoquera le requérant et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice adressera au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les registres et pièces éventuelles annexées ainsi que, d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

La commissaire-enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes dont la liste figure en annexe de l'arrêté, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

Art. 7. – À l'issue de l'enquête, les préfets concernés statueront conjointement sur la demande, par arrêté d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 8. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le secrétaire général des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire de Saint-Gaudens et la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 12 AOÛT 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc ZARROUATI

P.J : 1 annexe (liste des communes)

Fait à Toulouse, le 29 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

ANNEXE

1) Liste des communes en Haute-Garonne :

- ANAN
- ARNAUD GUILHEM
- ASPET
- AUSSON
- BEAUCHALOT
- BELBEZE EN COMMINGES
- BOIS DE LA PIERRE
- BORGES DE RIVIERE
- CASSAGNE
- CASTAGNEDE
- CASTELBIAGUE
- CASTILLON DE SAINT MARTORY
- CAZENEUVE MONTAUT
- CHAUM
- CLARAC
- COULADERE
- ESCOULIS
- ESTADENS
- FRANCON
- FRONSAC
- FRONTIGNAN DE COMMINGES
- GENSAC DE BOULOGNE
- GOURDAN POLIGNAN
- HIS
- IZAUT DE L'HOTEL
- LABASTIDE CLERMONT
- LE PLAN
- LES TOUREILLES
- LESCUNS
- LESPITEAU
- LESPUGUE
- LESTELLE DE SAINT-MARTORY
- LHERM
- L'ISLE EN DODON
- LONGAGES
- MANE
- MARQUEFAVE
- MARSOULAS
- MONTASTRUC DE SALIES
- MONTBERAUD
- MONBERNARD
- MONTESQUIEU VOLVESTRE
- MONTGAILLARD DE SALIES
- MONTOULIEU SAINT BERNARD
- MONTREJEAU
- ORE
- PALAMINY
- PLAGNOLE
- PONLAT TAILLEBOURG
- POUY DE TOUGES
- REGADES
- RIEUMES
- RIEUX
- ROQUEFORT SUR GARONNE
- ROUEDE

- SAINT ARAILLE
- SAINT BERTRAND DE COMMINGES
- SAINT CHRISTAUD
- SAINT ELIX SEGLAN
- SAINT LAURENT
- SAINT LOUP EN COMMINGES
- SAINT MEDARD
- SAINT MICHEL
- SALEICH
- SALIES DU SALAT
- SAMOUILLAN
- SARREMEZAN
- URAU
- VALCABRERE

2) Liste des communes en Hautes-Pyrénées:

- ANERES
- ARIES ESPENAN
- AVENTIGNAN
- BARTHE
- BEGOLE
- BERNADETS DESSUS
- BERTREN
- BETBEZE
- BETPOUY
- BIZE
- BIZOUS
- BONNEFONT
- BONREPOS
- BUGARD
- CAMPUZAN
- CANTAOUS
- CASTELNAU MAGNOAC
- CASTERETS
- CAUBOUS
- CIZOS
- CLARENS
- ESCALA
- GALAN
- GALEZ
- GAUSSAN
- GENEREST
- GUIZERIX
- HACHAN
- HAUTAGET
- HOUEYDETS
- LA BARTHE DE NESTE
- LANNEMEZAN
- LARAN
- LARROQUE
- LASSALES
- LIBAROS
- LOMBRES
- LOURES BAROUSSE
- LUSTAR
- MAZERES DE NESTE
- MONLEON MAGNOAC
- MONLONG
- MONTASTRUC
- MONTEGUT

- MONTOUSSE
- NESTIER
- ORGAN
- ORIEUX
- PEYRET SAINT ANDRE
- PUNTOUS
- RECURT
- REJAUMONT
- SAINT LAURENT DE NESTE
- SAINT PAUL
- SARIAC MAGNOAC
- SENTOUS
- TAJAN
- THERMES MAGNOAC
- TIBIRAN JAUNAC
- TOURNOUS DEVANT
- TUZAGUET
- VIEUZOS
